



**Procès-verbal de séance  
du Conseil Municipal  
N°10/2023  
Du 15 novembre 2023**

Le dix novembre deux mil vingt-trois, une convocation a été adressée individuellement à chaque conseiller pour la séance ordinaire du quinze novembre deux mil vingt-trois à vingt heures en Mairie, Salle du Conseil.

**Date de la convocation :** 10 novembre 2023

**Date d'affichage de la convocation :** 10 novembre 2023

**Conseillers élus :** 23

**Conseillers en exercice :** 19

**À l'ouverture de la séance**

**Conseillers présents :** 12

**Procurations :** 3

**Séance du 15 novembre 2023**

**Étaient présents à l'ouverture de la séance :**

**Sous la présidence de Monsieur Claude ZIMMERMANN, Maire**

Mesdames Monique GRAD-ORAN, Christine GEBUS et Danièle MEYER, Adjointes

Messieurs Pascal BOEHM et Christian Jean Ernest ROBACH, Adjoint

Mesdames Valentine FRITSCH, Laetitia GUTH, Audrey KOPP et Boutheïna MZIOU

Messieurs Alfred KLEITZ et Steve WOLFFER

**Absents excusés :**

Madame Magalie ANSTETT donne pouvoir à Monsieur le Maire

Madame Sandra HADAS donne pouvoir à Monsieur Pascal BOEHM

Monsieur Daniel ROUYER

Monsieur Christophe WENDLING donne pouvoir à Madame Audrey KOPP

**Absents :**

Mesdames Lucie MEIER et Brigitte MULLER

Monsieur Julien PUEYO

**Assistait en outre :**

Monsieur Vincent FOSELLE, Directeur Général des Services

**Le quorum étant atteint, Monsieur le Maire ouvre la séance à 20h05.**

## **Fonctionnement du Conseil Municipal**

**2023 – 134** Désignation d'un secrétaire de séance

**2023 – 135** Approbation du procès-verbal de la séance du 18 octobre 2023

## **Marchés Publics**

**2023 – 136** Projet d'aménagement, déminéralisation et végétalisation de la cour d'école : validation du choix de l'esquisse

## **Affaires financières**

**2023 – 137** Appel à projets TVB (démarche Trame Verte et Bleue) : restauration de la frayère Lily

## **Domaine et patrimoine**

**2023 – 138** Motion contre le projet d'unité de méthanisation industrielle sur la commune de Steinbourg

## **Ressources humaines**

**2023 – 139** Instauration d'un régime d'astreintes pour les agents de la filière technique

**2023 – 140** Recrutement d'un agent d'entretien

**2023 – 141** Recrutement d'un agent d'entretien

## **Urbanisme**

**2023 – 142** Demande d'autorisation de dépôt de permis de démolir pour le bâtiment situé au 11, rue de la Gare

## **Informations**

**2023 – 143** Déclarations d'intention d'aliéner

**2023 – 144** Diverses informations

## Fonctionnement du Conseil Municipal

### 2023 – 134 Désignation d'un secrétaire de séance

Monsieur le Maire propose à Monsieur Alfred KLEITZ d'être secrétaire de séance.  
Monsieur Alfred KLEITZ accepte cette proposition.

### 2023 – 135 Approbation du procès-verbal de la séance du 18 octobre 2023

Monsieur le Maire demande aux conseillers municipaux s'ils ont des observations à formuler sur le procès-verbal de la séance du 18 octobre 2023.

Madame Valentine FRITSCH, qui avait demandé lors de cette séance à qui incombera le paiement de la facture en cas de dégradation du sol, relève que la réponse retranscrite est incomplète.

Monsieur le Maire répond qu'en cas de dégradation du sol sportif, la garantie décennale entrera en jeu si c'est lié à une malfaçon. Il ajoute que si les dégradations constatées sont volontaires ou issues d'un usage inapproprié, la commune se retournera contre les utilisateurs ou associations responsables.

Monsieur Pascal BOEHM ajoute qu'un suivi bien plus régulier sera à mener après la mise en service du Complexe Sportif réhabilité ; il précise que cette mission de suivi reste à définir en termes de modalités. Monsieur le Maire indique que cette mission incombera au service technique.

Aucune autre observation n'étant émise, Monsieur le Maire soumet au vote ce procès-verbal.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'**UNANIMITÉ** des membres présents et représentés :  
**APPROUVE** le procès-verbal de la séance du 18 octobre 2023.

## Marchés publics

### 2023 – 136 Projet d'aménagement, déminéralisation et végétalisation de la cour d'école : validation du choix de l'esquisse

Rapporteur : Monsieur Pascal BOEHM

La commune mène actuellement des études pour un projet d'aménagement, de déminéralisation et de végétalisation de la cour de l'école. Dans le cadre de ce projet, une consultation avait été lancée au mois de mai 2023 pour rechercher, dans le respect du code de la commande publique, un groupement d'étude chargé de la maîtrise d'œuvre de ce projet très attendu.

Les projets de végétalisation et de déminéralisation des cours d'école s'inscrivent dans les stratégies de résilience vis-à-vis du réchauffement climatique, stratégies d'aménagement de plus en plus prises en compte par les collectivités et aménageurs de l'espace public, afin de créer des îlots de verdure et de fraîcheur utilisables pendant les périodes caniculaires.

Pour mémoire, entre septembre 2022 et juillet 2023 un travail de concertation a été mené par la commission scolaire afin d'établir avec le corps enseignant et les enfants des écoles le cadrage des orientations attendues pour ce projet.

Ce premier travail de co-construction du programme du projet a permis de définir le cahier des charges pour cadrer les orientations du projet, base de la consultation engagée auprès des bureaux d'études. Les cours d'écoles représentent par ailleurs des surfaces importantes, minéralisées et imperméabilisées, souvent pour des raisons

historiques fonctionnelles et d'entretien. L'action de végétaliser les cours ou espaces extérieurs répond à de multiples objectifs, afin d'améliorer sensiblement les conditions d'éducation proposées aux enfants.

La désimperméabilisation, l'intégration du cycle de l'eau dans l'aménagement, la création d'espaces végétalisés et la différenciation des espaces pour favoriser et renforcer le lien social entre enfants sont donc les principaux axes de ce projet. Les espaces pédagogiques que sont les cours d'écoles, de même que les espaces extérieurs des établissements d'accueil de la petite enfance, constituent des espaces privilégiés à transformer pour pouvoir assurer aux enfants qui les fréquentent des îlots de fraîcheur, mais aussi et surtout des lieux de découverte et d'expérimentations pédagogiques attractifs.

En sa qualité de maître d'ouvrage, la commune avait indiqué les objectifs suivants dans le dossier de consultation :

- améliorer les fonctionnalités d'usage « de base » de cette cour aujourd'hui dégradée surtout sur le plan du nivellement, ce qui génère un certain nombre de chutes,
- réaménager les cours d'écoles pour améliorer le confort d'usage des enfants et en faire un lieu plus accueillant,
- accélérer la transformation écologique du territoire, dans cette thématique de transition, une priorité est donnée aux enfants des écoles,
- donner aux enfants un environnement en phase avec les attentes sociétales actuelles (jeux et espaces ludiques), tout en leur permettant d'évoluer dans un cadre « support pédagogique » d'une transition écologique et de résilience face au dérèglement climatique,
- mener un projet phare de la transition afin de diversifier les espaces, de faire évoluer les usages pédagogiques, de favoriser des rapports plus égalitaires entre les filles et les garçons,
- donner une place centrale à la nature dans la cour de l'école et favoriser ainsi le bien-être et le rafraîchissement.

La commune avait également formulé plusieurs demandes complémentaires, à savoir :

- la possibilité de continuer à accueillir une partie du Messti,
- la possibilité de maintenir le marché hebdomadaire du dimanche matin, et autres activités marchandes ponctuelles hors horaires de cours,
- la possibilité d'ouverture de la cour comme parking provisoire lors de grandes manifestations.

Le Conseil Municipal a été informé lors de la séance du 05 juillet 2023 de l'attribution de ce marché public de maîtrise d'œuvre à la société ACERE GROUPE / INGAÏA.

Pour une appropriation maximale du projet par les différents acteurs, la commune avait également formalisé dans le cahier des charges la nécessité de permettre l'organisation d'une large concertation pendant toute la phase d'étude ; plusieurs temps d'échanges avec l'équipe pédagogique, les enfants de l'école primaire, les élus du Conseil Municipal des Jeunes (CMJ) ainsi que les parents d'élèves ont été menés.

Les réunions de travail, visant à soumettre le résultat des études et les scénarios étudiés au corps enseignant et au CMJ, ont permis de recueillir différentes observations émises sur les deux scénarios.

L'objectif poursuivi par la commune est que la cour soit livrée pour la rentrée de septembre 2024 ; à noter toutefois que les plantations devront se faire plutôt aux mois de novembre-décembre 2024, ce afin de garantir la reprise des végétaux au printemps.

À la suite de ces différents temps d'échange, la société ACERE GROUPE / INGAÏA a travaillé à l'élaboration de deux esquisses, qui ont fait l'objet d'une première présentation aux élus lors d'une séance de la Commission Réunie le 18 octobre 2023 :

- L'esquisse n°1 présente un projet de cour majoritairement végétalisée.

Elle propose deux accès à la cour : un principal (l'accès actuel, à destination des utilisateurs du bus), ainsi qu'un secondaire (à destination des parents qui accompagnent leurs enfants).

Cette question de l'accès doit encore faire l'objet de discussions : l'idée est d'assurer une entrée et une sortie de la cour en toute sécurité, en évitant de concentrer le flux de personnes sur la rue principale, déjà sollicitée par la circulation et le passage des bus.

Il n'a pas été possible d'inclure de fontaine dans le projet, la réglementation interdisant l'usage des eaux stagnantes ou de pluie, notamment pour des raisons d'hygiène.

- L'esquisse n°2 propose moins d'espaces végétalisés et davantage d'enrobés drainant.

L'enrobé drainant est un enrobé spécial perméable, critère indispensable pour pouvoir atteindre les objectifs de désimperméabilisation.

Les deux esquisses ont par la suite été transmises à l'ensemble des élus, qui ont été amenés à se prononcer en faveur de l'un des deux projets lors d'une nouvelle séance de la Commission Réunie, qui s'est tenue le 30 octobre 2023. Il leur a été précisé que ces deux esquisses ne constituaient que des propositions et qu'il restait possible de demander des adaptations.

Bien que les deux projets présentent de réelles qualités, les élus se sont en majorité prononcés en faveur de l'esquisse n°1, qui accorde une place plus grande au végétal.

C'est également ce scénario 1 qui est privilégié par le corps enseignant, relayé par Madame la directrice de l'école élémentaire. Un certain nombre de réajustements de cette esquisse seront toutefois demandés au bureau ACERE GROUPE / INGAÏA pour tenir compte des observations issues de la concertation menée.

La synthèse du travail de la réunion des Commissions Réunies du 30 octobre a donc mené à la décision de proposer le scénario n°1 à l'arbitrage du Conseil Municipal.

À la suite de ce rappel historique du projet, le débat est ouvert ; un échange et un partage d'observations complète les analyses du Conseil Municipal.

Monsieur Alfred KLEITZ dit n'être en faveur d'aucune de ces deux esquisses ; il précise ne pas être contre le projet de réaménagement de la cour, mais ne souhaite pas choisir. Il rappelle son attachement à la tenue du Messti dans la cour de l'école et exprime son souhait de voir l'évènement continuer de s'y dérouler après la réalisation du projet.

Monsieur le Maire confirme que le Messti pourra continuer de se tenir au cœur du village, son lieu d'accueil historique.

Madame Valentine FRITSCH répond que ce projet doit être pensé en priorité pour le bien-être des enfants et non pas pour l'accueil du Messti.

Monsieur Pascal BOEHM confirme que le bien-être des enfants des écoles est bien la vocation principale de ce projet. Il précise également qu'un projet est bien souvent un compromis, permettant d'éviter les blocages entre différents enjeux qui parfois s'opposent.

C'était le cas jusqu'à présent pour cette question de l'utilisation de la cour d'école, qui opposait usages pendant le Messti et usages en tant que cour d'école.

Le compromis trouvé grâce au travail mené depuis plusieurs mois nécessitera certes le déplacement d'un certain nombre d'activités du Messti vers l'extérieur de la cour d'école ; toutefois le manège le plus imposant trouvera encore sa place sur le terrain des jeux collectifs.

Ne serait-ce qu'en termes de temps d'utilisation, la vocation principale de ce lieu, qui accueille 165 élèves en école élémentaire, reste son usage en tant que cour d'école.

Pour Monsieur Pascal BOEHM, ce projet, notamment son scénario n°1, incarne un compromis qui permet de sortir des longs blocages historiques à l'œuvre par le passé sur cette question du Messti, en aménageant une cour qualitative qui réponde aux besoins des enfants et des enseignants, sans exclure totalement les autres usages de cet espace pour les habitants en dehors des périodes scolaires.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré et par **14 VOIX POUR** et **1 ABSTENTION** (*Alfred KLEITZ, qui rappelle toutefois qu'il n'est pas contre le projet*) :

- **APPROUVE** la proposition de la Commission Réunie,
- **VALIDE** le choix de l'esquisse n°1.

## Affaires financières

### 2023 – 137 Appel à projets TVB (démarche Trame Verte et Bleue) : restauration de la frayère Lily

Rapporteur : Monique GRAD-ORAN

Le dossier de candidature à l'appel à projets TVB, coordonné par la Communauté de Communes du Pays de Saverne et la Communauté de Communes de la Mossig et du Vignoble et relatif à l'opération « Restauration de la frayère Lily », est soumis à l'approbation du Conseil Municipal.

Ce projet vise à améliorer la fonctionnalité du site, qui constitue une frayère et un site de reproduction et de refuge pour divers animaux (batraciens, oiseaux, échassiers, ...).

Le coût estimatif des travaux s'élève à 16 700,00 € HT.

La commune sollicite un financement à hauteur de 80 % au titre de l'appel à projets TVB, soit un montant de 13 360,00 € HT.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré et par **14 VOIX POUR** et **1 CONTRE** (*Steve WOLFFER*) :

- **APPROUVE** le projet de restauration de la frayère Lily pour un montant de 16 700,00 € HT,
- **DEMANDE** les aides financières, à savoir 80 % au titre de l'appel à projets TVB, pour un montant de 13 360,00 € HT,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer les pièces nécessaires au dépôt du dossier de subvention et à l'exécution des travaux futurs.

## Domaine et patrimoine

### 2023 – 138 Motion contre le projet d'unité de méthanisation industrielle sur la commune de Steinbourg

Rapporteur : Monsieur le Maire

Un projet d'implantation d'une unité de méthanisation industrielle est envisagé et à l'étude sur le ban communal de Steinbourg, en limite directe du ban communal de Dettwiller-Rosenwiller.

Ce projet porté par l'entreprise CVE est soutenu par des élus de la Communauté de communes du Pays de Saverne et du PETR du Pays de Saverne Plaine et Plateau. Ce projet consiste en la mise en place d'une unité de méthanisation industrielle sur une parcelle localisée dans une zone naturelle, parcelle isolée des principaux axes de déplacements routiers et ayant servi par le passé de terrain de stockage de matériaux inertes à destination de travaux publics.

Ce projet de méthanisation industrielle envisagé sur le ban communal de Steinbourg à moins de 100 mètres du ban communal de Dettwiller, a été présenté une première fois aux conseillers municipaux de la commune de Dettwiller dans le cadre d'une Commission Réunie le 20 juin 2023 en Mairie ; tous les conseillers ont été invités afin de pouvoir prendre connaissance du projet de l'entreprise CVE.

Lors de cette réunion, un certain nombre de réserves ont été émises dès la fin de la présentation, notamment sur le caractère naturel de la zone et sa proximité avec le Ried de la Zorn et le sentier du Ried inauguré en 2022, les zones humides fragiles et le fort impact environnemental de ce projet.

Depuis cette date, l'entreprise CVE a poursuivi ses études ; une nouvelle séance de « permanence d'information » ouverte au public a été organisée le mercredi 27 septembre de 15h00 à 20h00, au foyer communal de la commune de Steinbourg. L'information de la tenue de cette permanence a touché très peu de personnes, ayant vraisemblablement été peu diffusée, tout du moins pas relayée à la mesure d'un projet de cette ampleur.

Pour la commune de Dettwiller, suite au courriel d'invitation à cette « permanence d'information » à destination de tout public, arrivé en mairie le jeudi 21 septembre, le document a été immédiatement relayé sur les réseaux sociaux dans un objectif de transparence ; il s'agit en effet de permettre à tous de s'informer sur ce projet.

Au niveau du Conseil Municipal, quatre élus de la municipalité de Dettwiller-Rosenwiller (Sandra HADAS, Claude ZIMMERMANN, Pascal BOEHM, et Christian ROBACH) se sont déplacés à cette permanence organisée à Steinbourg.

C'est lors de cette séance d'information que les élus de Dettwiller-Rosenwiller ont découvert les dernières évolutions du projet, évolutions qui non seulement ne répondaient pas aux réserves soulevées en Mairie de Dettwiller le 20 juin 2023 mais aggravent également de manière conséquente l'impact négatif du projet pour les habitants de Dettwiller-Rosenwiller, de par la création d'une voirie d'accès directe entre la zone Eigen de Dettwiller (entrée du village direction Saverne) et le site de Steinbourg.

Les quatre élus présents ont une nouvelle fois fait part de leur grande réserve pour ce projet et de leur ferme opposition à cette voirie qui apparaît dans le projet sans aucune concertation avec la commune territorialement concernée.

Ce sujet du projet de méthanisation industrielle a, depuis, été abordé lors de la séance des Commissions Réunies qui s'est tenue le 30 octobre 2023 en Mairie de Dettwiller. Lors de cette réunion, un certain nombre d'échanges ont eu lieu.

Quelques observations n'ont néanmoins pas manqué d'étonner les membres présents. Ainsi, le Vice-Président de la Communauté de Communes du Pays de Saverne et délégué communautaire de Dettwiller, Monsieur Julien PUEYO, indiquait que ce projet de méthanisation industrielle était en réflexion depuis 2015. Monsieur le Maire, qui était alors conseiller communautaire, certifie ne pas avoir entendu parler de ce projet à cette époque.

Cette affirmation de l'initiation du projet en 2015 interroge sur la communication menée autour du projet ; des conseillers dubitatifs indiquent que cette « communication approximative » n'est pas de nature à créer de la confiance vis-à-vis du portage de ce projet ; en effet, à cette date de 2015 l'entreprise de travaux publics était encore en exploitation et utilisait le site en tant que terrain de stockage de gravats, ce jusqu'à fin 2019.

Il semble donc que des contre-vérités circulent sur l'historique de ce projet ; des élus présents indiquent que celles-ci ainsi que le manque de transparence autour de ce projet de méthanisation industrielle ne sont pas de nature à rassurer nos concitoyens, ni à donner des garanties aux habitants de la commune et des environs, de plus en plus nombreux à questionner les élus sur ce projet.

À l'issue de la réunion, les élus présents ont confirmé leur volonté d'engager une motion contre le projet. Ce point serait donc mis à l'ordre du jour d'une prochaine réunion du Conseil Municipal, pour décision au nom de la commune.

À la suite de cette réunion en Commissions Réunies et préalablement à la réunion du Conseil Municipal, les différents comptes-rendus des réunions d'information organisées par l'entreprise CVE les 19 juin et 05 octobre 2023 ont été transmis aux conseillers municipaux de la commune.

Les conseillers municipaux sont ensuite amenés à exprimer leur avis sur ce projet. Monsieur le Maire propose un tour de table afin de permettre à chaque conseiller présent de partager son analyse.

#### Tour de table des analyses :

- Madame Monique GRAD-ORAN précise qu'elle ne peut que s'opposer à ce projet, notamment à cause des odeurs qui seront générées et de la route d'accès envisagée en entrée de ville sur la commune de Dettwiller-Rosenwiller. Elle se prononce contre le projet ;
- Madame Danièle MEYER estime que ce projet n'est pas clair dans les explications et présente des inconvénients majeurs, tels que les odeurs et le bruit générés. Elle se prononce contre le projet ;
- Monsieur Christian Jean Ernest ROBACH dit ne trouver aucun atout à ce projet, qu'il considère comme manquant de garanties, notamment en termes de contrôles des entrées et des sorties des déchets. Il s'inquiète non seulement du fait que les matériaux les plus méthanogènes sont des graisses et autres déchets issus de l'agroalimentaire, mais également pour l'environnement de par les tonnes de plastiques qui seront dispersées dans les champs et les milieux naturels. Il considère enfin que cette usine déstabilisera l'agriculture locale et n'est pas rassuré par les réponses apportées par l'entreprise. Il se prononce contre ce projet et son avis semble irrévocable ;
- Monsieur Alfred KLEITZ est favorable à la méthanisation à une échelle locale, mais votera contre ce projet, qui va selon lui ramener des minerais d'ailleurs, pour les rediffuser dans notre région. Il ajoute que l'usine va casser les équilibres locaux ; il ne comprend donc pas pourquoi la commune subirait ces nuisances alors

que ce projet ne lui apporte rien. Enfin, de nombreuses contradictions figurent dans le dossier (il cite l'exemple des drêches de brasserie, tantôt prises en compte par CVE, tantôt non prises en compte). Il se prononce contre ce projet ;

- Madame Laetitia GUTH considère ce projet comme non vertueux car générant du plastique dans les milieux naturels, ainsi que des nuisances sonores et olfactives. Elle ajoute que ce projet n'est pas à taille humaine. Elle se prononce contre ce projet ;
- Madame Boutheïna MZIOU exprime ses doutes au regard des fortes nuisances et de la pollution à venir ; elle considère que ce projet n'apporte rien de positif, aux habitants du territoire comme au paysage. Elle soutiendrait néanmoins d'autres projets de méthanisation plus vertueux et à taille humaine. Elle se prononce contre ce projet ;
- Madame Audrey KOPP votera contre ce projet ; elle s'interroge sérieusement sur le bilan carbone de ce dernier et se demande quel serait le bénéfice pour le territoire de Saverne. En tant que conseillère communautaire, elle s'étonne également de ne pas avoir entendu parler de ce projet plus tôt, alors qu'il serait en préparation depuis 2015. Des non-dits et éléments cachés caractérisent ce projet, qui méprise le côté environnemental. Elle se prononce contre ce projet ;
- Monsieur Steve WOLFFER a pu prendre connaissance de ce type de projet par ailleurs et y fait savoir son opposition, eu égard notamment à la non maîtrise des matières plastiques, qui finiront par se retrouver dans la nature à la fin du processus. Il se prononce contre le projet ;
- Madame Valentine FRITSCH n'est pas contre le principe de la méthanisation mais est contre ce projet au sujet duquel elle se dit en phase avec tous les arguments déjà évoqués par les autres élus. Elle manifeste son étonnement quant au fait que M. Julien PUEYO, conseiller municipal mais également Vice-Président de la Communauté de Communes du Pays de Saverne, soit absent et non excusé pour cette séance du Conseil Municipal. Elle se demande en effet ce que M. PUEYO fait pour défendre les intérêts des Dettwillerois. Elle précise que ces derniers ne sont aujourd'hui globalement pas au courant de ce projet, ce qui ne lui semble pas du tout normal. Elle se prononce contre le projet ;
- Madame Christine GEBUS manifeste son opposition à ce projet, en raison non seulement de son bilan carbone très discutable du fait des déplacements conséquents qui en résulteront, mais également parce que ce projet semble répondre uniquement aux intérêts de l'entreprise CVE et non à ceux du territoire. Elle se prononce contre le projet ;
- Monsieur Pascal BOEHM se prononce contre ce projet, dont il a entendu parler pour la première fois le 20 juin 2023, alors même qu'il semble être étudié par l'entreprise et la Communauté de Communes depuis 2020. Il avance les raisons suivantes :
  - Il s'agit d'un projet totalement disproportionné, qui va collecter 30 000 tonnes de déchets par an sur un cercle de 60 à 70 km de rayon ce qui représente une emprise de 120 à 140 km de large, avec un épandage du digestat sur un cercle de 10 à 20 km : cela engendrera un effet de concentration dangereux pour l'environnement alors que les doctrines actuelles visent un traitement au plus près de la source de production du déchet, afin d'éviter justement l'effet de concentration ;
  - Suite aux réserves claires émises lors de la réunion de présentation du projet par CVE auprès du Conseil Municipal de Dettwiller-Rosenwiller réuni en commission réunies le 20 juin 2023, l'entreprise n'a donné aucune réponse aux nombreux questionnements : aucun nouvel argumentaire n'est venu apporter des réponses aux interrogations des élus sur l'impact du projet (étude d'impact sur l'environnement, sur la circulation dans les communes limitrophes, sur l'air, le bruit, l'eau, etc.) ; bien au contraire, c'est au détour d'une réunion de concertation « confidentielle » que les élus ont découvert l'émergence d'un nouveau scénario de voie d'accès à l'usine de méthanisation passant à 100% sur le ban communal de Dettwiller, afin d'éviter les nuisances sur celui de Steinbourg, le tout sans en informer la commune de Dettwiller ;
  - Un projet « industriel lourd » tel que celui-ci a sa place en zone industrielle (avec des équipements adaptés tels que la voirie, les réseaux publics d'assainissement, ...) pour garantir un minimum de sécurité au site au vu de l'impact environnemental et des risques accidentels et non en plein cœur d'une zone naturelle exceptionnelle ;
  - Le choix de ce site dont la parcelle comporte une partie en zone humide n'est pas adapté, des milieux humides et sensibles étant situés à proximité immédiate (le Ried de la Zorn se trouve à une centaine de mètres du site) ;
  - Il s'interroge également sur les risques industriels, accidentels ou chroniques, ainsi que leur impact sur les stations de captage des eaux potables situées à quelques dizaines de kilomètres en aval dans le Ried de la Zorn et qui alimentent de grands territoires en eau potable ; par ailleurs, les exemples très récents relatés dans la presse ne sont pas de nature à rassurer ;

- Le projet présente un risque de graves nuisances olfactives pour les habitants de Dettwiller-Rosenwiller au vu des odeurs nauséabondes que dégageront les déchets lors de leur transport et une fois stockés. Le risque de nuisances sonores est tout aussi important du fait de la présence de la voie rapide permettant le passage des camions ;
  - Ce projet provoquera le rejet de gaz carbonique et autres gaz dans l'air, entraînant ainsi des dévalorisations immobilières et une perte d'attractivité du territoire ;
  - Ce projet risque d'entrer en concurrence avec les petites unités de méthanisation locales et agricoles locale, dont l'une se trouve sur la commune de Dettwiller-Rosenwiller ; le risque conséquent de pression sur le gisement disponible est conséquent.
- Monsieur le Maire se prononce contre ce projet et avance les arguments suivants :
- Le projet de voirie envisagé sur le ban de la commune de Dettwiller-Rosenwiller est inadmissible : le carrefour à l'entrée du village est déjà à la limite de la saturation ;
  - La visite qu'il a effectuée au sein d'une usine de méthanisation industrielle CVE lui a fait remarquer la forte présence d'odeurs plus que désagréables ;
  - Les invendus alimentaires vont s'y retrouver, avec les emballages plastiques liés et une tolérance qui semble trop impactante (2% de matières plastiques autorisés) en partant du principe qu'un hectare peut accueillir 10 tonnes d'intrants, cela équivaut à 200 kg de plastique par hectare, étendus par an sur des terres agricoles ;
  - Ce projet impactera le milieu naturel de façon conséquente. Le Ried de la Zorn a été classé zone humide remarquable en 1995, mais également Zone Naturelle d'Intérêt Écologique Faunistique et Floristique (ZNIEFF) de type I. Nous avons le devoir de préserver le patrimoine naturel et les ressources en eau pour nos enfants ;
  - L'impact des épandages sur la faune du sol sera conséquent. Aujourd'hui, nous avons du recul sur l'effet négatif des épandages intensifs issus de la méthanisation (par exemple aux Pays Bas), où les sols se retrouvent sans bactéries ni vers de terre, ce qui génère une minéralisation irréversible des sols.
  - Le pont enjambant le canal de la Marne au Rhin a été prévu à l'origine pour desservir les parcelles agricoles. Il n'est donc pas conçu pour supporter chaque année les 4 800 trajets de camions et autres engins agricoles, qui transporteront en tout 30 000 tonnes de minerais.
  - Tous ces véhicules longeront la piste cyclable européenne, ce qui pose un problème majeur de sécurité.

Considérant que les élus déplorent le manque de communication autour de ce projet, ainsi que le manque de clarté des informations transmises par l'entreprise CVE, la commune ayant été pour la première fois informée de l'existence de ce projet lors d'une réunion qui s'est déroulée le 20 juin 2023 en Mairie de Dettwiller,

Considérant que la réunion au cours de laquelle la commune a émis ses premières réserves n'a pas été suivie d'effet, cette dernière n'ayant toujours reçu aucune réponse à ses questionnements. Les élus demandent d'ailleurs à ce que le compte-rendu de la réunion en Mairie de Dettwiller du 20 juin 2023 soit également publié,

Considérant qu'il apparaît que ce projet n'est pas vertueux, car disproportionné,

Considérant que l'implantation d'une unité de méthanisation industrielle sur le ban de Steinbourg risque d'avoir pour la commune des effets environnementaux néfastes en ramenant des graisses, des matières méthanogènes ou encore des minerais venant d'ailleurs et qui seront alors diffusés sur le territoire,

Considérant que ce projet promet de déstabiliser l'agriculture locale et d'impacter le milieu naturel de façon conséquente,

Considérant que la commune a également fait connaître son opposition à l'épandage de digestat sur le Ried de la Zorn, classé zone humide remarquable et ZNIEFF ; en effet, ce phénomène augmente le risque de pollution de la nappe phréatique, ce alors que la commune se doit de préserver les ressources en eau pour les générations futures,

Considérant que les élus expriment leur réticence quant à l'impact des épandages sur la faune du sol,

Considérant que le gisement n'est pas extensible et que demain les agriculteurs engagés dans un projet ou une réalisation de méthanisation en feront les frais,

Considérant qu'au mois de septembre 2023, les élus de la commune de Dettwiller-Rosenwiller ont découvert que l'implantation de cette unité de méthanisation s'accompagnait également d'un projet de voirie implanté sur la commune de Dettwiller et reliant l'entrée ouest de Dettwiller et la commune de Steinbourg,

Considérant que ce projet est loin d'être bénéfique pour la commune, puisque sa réalisation provoquera une augmentation du trafic à l'entrée de la commune, notamment du côté ouest, déjà à la limite de la saturation ; de plus, cette voirie est censée permettre la traversée du pont du canal, infrastructure prévue à l'époque pour desservir les parcelles agricoles et donc pas pensée pour supporter chaque année 4 800 trajets de camions et engins agricoles supplémentaires, pour un poids total de 30 000 tonnes de minerais,

Considérant que ce projet présente un danger pour les cyclistes, car tous ces véhicules longeront la piste cyclable,

Considérant que lors de la séance du Conseil Communautaire du 28 septembre 2023, Monsieur le Maire a fait savoir son opposition à ce projet de voirie, ce qu'il a également rappelé lors de la dernière réunion de cette assemblée, le 09 novembre 2023,

Considérant que la commune possède déjà suffisamment d'infrastructures impactant son territoire,

Considérant les nuisances que ce projet pourrait engendrer alors même qu'il présente un manque d'intérêt pour les citoyens, le paysage et le territoire de Saverne dans son ensemble,

Considérant de même le fait que ce projet a davantage sa place, au vu de sa capacité de 30 000 tonnes, en zone industrielle au plus près de la production des déchets collectés et non pas en zone naturelle,

Les élus expriment leur opposition à ce projet et à la création de cette route.

Les élus expriment également leurs craintes vis-à-vis des nuisances olfactives et sonores qui pourraient découler de la réalisation de ce projet, car en plus des odeurs nauséabondes, le bruit des passages réguliers des camions provoquera des troubles qui seront de nature à nuire à la qualité de vie des riverains.

Par ailleurs, ce site de stockage de déchets inertes est localisé au cœur d'un environnement remarquable et naturel en bordure du Ried de la Zorn, de la piste cyclable européenne et du canal de la Marne au Rhin, support d'un tourisme fluvial soutenu et développé sur le territoire (ports de Saverne et de Steinbourg).

Au vu des éléments détaillés ci-dessus, les élus de la commune de Dettwiller souhaitent manifester leur opposition à ce projet d'implantation d'une unité de méthanisation industrielle sur le ban communal de Steinbourg.

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de se prononcer en faveur de la motion telle qu'exposée.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'**UNANIMITÉ** des membres présents et représentés :

- **ADOpte** la motion telle qu'exposée,
- **MANIFESTE** son opposition à l'implantation d'une usine de méthanisation industrielle sur le ban de la commune de Steinbourg en limite du ban de Dettwiller Rosenwiller,
- **PRÉCISE** qu'en application des dispositions des articles R421-1 à R421-5 du Code de justice administrative, cette délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Strasbourg dans un délai de deux mois à compter de la mesure de publicité de cette délibération.

## Ressources humaines

### 2023 – 139 Instauration d'un régime d'astreintes pour les agents de la filière technique

Rapporteur : Monsieur le Maire

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu** le Code Général de la Fonction Publique,

**Vu** le Décret n°2001-623 du 12 juillet 2001 pris pour l'application de l'article 7-1 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et relatif à l'aménagement et à la réduction du temps de travail dans la fonction publique territoriale, notamment son article 5 précisant les règles d'organisation des astreintes dans les collectivités locales et leurs établissements publics,

**Vu** le Décret n° 2002-147 du 7 février 2002 relatif aux modalités de rémunération ou de compensation des astreintes et des interventions de certains personnels gérés par la direction générale de l'administration du ministère de l'Intérieur,

**Vu** le Décret n° 2002-148 du 7 février 2002 relatif aux modalités de rémunération ou de compensation des permanences au profit de certains personnels gérés par la direction générale de l'administration du ministère de l'Intérieur,

**Vu** le décret n° 2005-542 du 19 mai 2005 fixant les modalités de la rémunération ou de la compensation des astreintes et des permanences dans la Fonction Publique Territoriale,

**Vu** le décret n° 2015-415 du 14 avril 2015 relatif à l'indemnisation des astreintes et à la compensation ou à la rémunération des interventions aux ministères chargés du développement durable et du logement,

**Vu** l'arrêté du 14 avril 2015 fixant les montants de l'indemnité d'astreinte et la rémunération horaire des interventions aux ministères chargés du développement durable et du logement,

**Vu** l'avis du Comité Social Territorial en date du 22 mars 2023,

#### **Le Maire propose à l'Assemblée :**

##### **1) La mise en place de périodes d'astreintes :**

L'astreinte s'entend comme une période pendant laquelle l'agent, sans être à la disposition permanente et immédiate de son employeur, a l'obligation de demeurer à son domicile ou à proximité afin d'être en mesure d'intervenir pour effectuer un travail au service de l'administration. La durée de cette intervention étant considérée comme un temps de travail effectif ainsi que, le cas échéant, le déplacement aller et retour sur le lieu de travail.

Ces dispositions ne sont pas réservées aux agents titulaires, des contractuels peuvent en bénéficier.

Pour les agents de la filière technique, il existe différentes catégories d'astreinte :

- les **astreintes d'exploitation** qui sont des astreintes de droit commun et qui sont mises en œuvre quand l'agent est tenu, pour les nécessités de service, de demeurer à son domicile ou à proximité, afin d'être en mesure d'intervenir,
- les **astreintes de sécurité** qui sont mises en œuvre quand des agents sont appelés à participer à un plan d'intervention dans le cas d'un besoin de renforcement en moyens humains faisant suite à un événement soudain ou imprévu,
- les **astreintes de décision** qui sont mise en œuvre pour le personnel d'encadrement pouvant être joints directement par l'autorité territoriale en dehors des heures d'activité normale du service, afin d'arrêter les dispositions nécessaires.

Les astreintes seront mises en place lors des périodes de chutes de neige, entre le début du mois de décembre et la mi-février.

Il sera possible de recourir aux astreintes pour les agents de la filière technique occupant les emplois suivants :

- responsable des services techniques,
- agents techniques.

Dans le cadre d'une astreinte, l'employeur verse aux agents concernés l'indemnité fixée par les arrêtés sus visés pour la durée considérée exclusive de tout repos compensateur.

### **2) Les modalités des interventions en période d'astreinte :**

Une intervention correspond à un travail effectif accompli par un agent pendant une période d'astreinte. La durée du déplacement aller et retour sur le lieu de travail est comprise dans la notion de travail effectif.

Ce temps de travail effectif accompli lors d'une intervention est rémunéré en sus de l'indemnité d'astreinte.

Il faut préciser qu'une même heure d'intervention effectuée sous astreinte ne peut donner lieu à la fois à un repos compensateur et au versement de l'indemnité d'intervention.

Pour les agents éligibles aux IHTS (Techniciens, Agents de maîtrise, Adjointes techniques et Adjointes techniques des établissements d'enseignement), l'intervention est rémunérée par le paiement d'heures supplémentaires.

### **3) La rémunération et la compensation :**

Les obligations d'astreinte des agents sont déterminées par référence aux modalités et taux applicables aux services de l'État, suivant les règles et dans les conditions prévues par les textes.

#### **Pour les agents de la filière technique :**

	PÉRIODE CONCERNÉE	MONTANT DE L'INDEMNITÉ		
		Astreinte d'exploitation	Astreinte de décision	Astreinte de sécurité
<b>ASTREINTES</b>	par semaine complète	159,20 €	121,00 €	149,48 €
	de week-end, du vendredi soir au lundi matin	116,20 €	76,00 €	109,28 €
	de nuit entre le lundi et le samedi ou la nuit suivant un jour de récupération	10,75 €	10,00 €	10,05 €
	le samedi	37,40 €	25,00 €	34,85 €
	le dimanche ou un jour férié	46,55 €	34,85 €	43,38 €
	dans le cas d'une astreinte de nuit fractionnée inférieure à 10 heures	8,60 €	10,00 €	8,08 €

<b>INTERVENTIONS (pendant la période d'astreinte)</b>	<b>PÉRIODE CONCERNÉE</b>	<b>Agents éligibles aux IHTS</b>
	Un jour de semaine	Selon la réglementation en vigueur et le statut des agents
	Le samedi	
	De nuit	
	Le dimanche ou un jour férié	

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'**UNANIMITÉ** des membres présents et représentés :

- **DÉCIDE** de mettre en place les astreintes au bénéfice des agents titulaires et contractuels selon les modalités et compensations exposées ci-dessus ;
- **DÉCIDE** de fixer la liste des emplois concernés comme indiqué ci-dessus ;
- **CHARGE** Monsieur le Maire, le directeur général par délégation ou le trésorier, chacun pour ce qui les concerne, de la mise en œuvre de la présente décision ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à prendre et à signer tout acte y afférent.

### **2023 – 140 Recrutement d'un agent d'entretien**

Rapporteur : Monsieur le Maire

La nécessité de recruter un agent supplémentaire au sein du service technique, en tant qu'accompagnateur de transport scolaire et adjoint technique territorial, est exposée au Conseil Municipal.

Une candidature spontanée a été réceptionnée par la commune. Cette candidature a conduit à l'organisation d'un entretien, au terme duquel il a été décidé de recruter l'agent.

Une fois en poste, cet agent aura pour missions d'assurer :

- en période scolaire, l'encadrement des élèves des écoles maternelle et élémentaire durant leurs trajets en bus scolaire,
- l'entretien des locaux des écoles.

Il lui sera en premier lieu proposé un contrat à durée déterminée de trois mois, avec une durée hebdomadaire de service fixée à onze heures.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'**UNANIMITÉ** des membres présents et représentés : **APPROUVE** le recrutement d'un agent d'entretien contractuel.

### **2023 – 141 Recrutement d'un agent d'entretien**

Rapporteur : Monsieur le Maire

La nécessité de recruter un agent supplémentaire au sein du service technique, en tant qu'adjoint technique territorial, est exposée au Conseil Municipal.

Une candidature spontanée a été réceptionnée par la commune. Cette candidature a conduit à l'organisation d'un entretien, au terme duquel il a été décidé de recruter l'agent.

Une fois en poste, cet agent aura pour mission d'entretenir les locaux de l'école maternelle, de l'école élémentaire et de l'école de musique.

Il lui sera en premier lieu proposé un contrat à durée déterminée de trois mois, avec une durée hebdomadaire de service fixée à dix heures.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'**UNANIMITÉ** des membres présents et représentés : **APPROUVE** le recrutement d'un agent d'entretien contractuel.

## Urbanisme

### 2023 – 142 Demande d'autorisation de dépôt de permis de démolir pour le bâtiment situé au 11, rue de la Gare

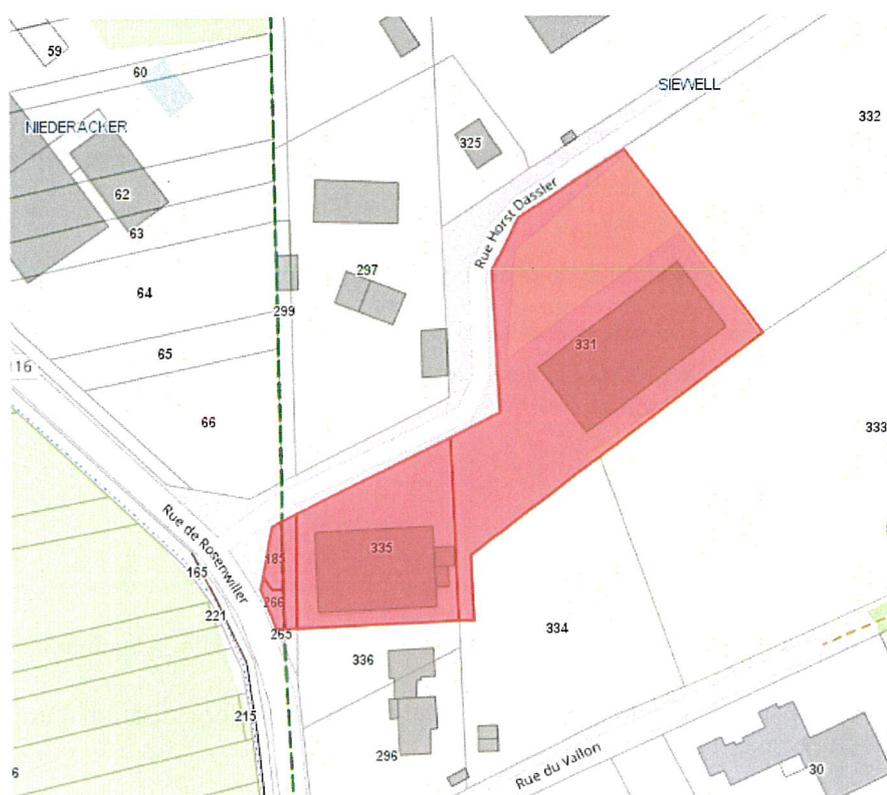
Rapporteur : Monsieur le Maire

Concernant le projet de démolition du bâtiment situé au 11, rue de la Gare, ce afin d'y installer un square, Monsieur le Maire sollicite le Conseil Municipal afin que celui-ci l'autorise à entreprendre toutes les démarches et à signer tous les documents relatifs à ce projet, notamment à déposer une demande de permis de démolir ce bâtiment.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'**UNANIMITÉ** des membres présents et représentés : **AUTORISE** Monsieur le Maire à déposer une demande de permis de démolir concernant le bâtiment situé au 11, rue de la Gare et à signer tous les documents relatifs à ce projet.

## Informations

### 2023 – 143 Déclarations d'intention d'aliéner



**1 Rue Horst Dassler**

**Section 54 Parcelles 331, 335 et 338**

**Section 55 Parcelles 185 et 266**

**Superficie totale : 82 a 90 ca**



13 Rue de l'École

Section 07

Parcelle 10

Superficie totale : 5 a 35 ca

## 2023 – 144 Diverses informations

### • Point sur l'avancée du projet de Complexe Sportif :

Monsieur Christian ROBACH informe l'assemblée des dernières avancées du projet.

Les travaux de peintures à l'intérieur de la salle ont été effectués.

Une visite de chantier à l'attention des élus aura lieu le samedi 25 novembre.

### • Point sur les événements à venir :

Madame Danièle MEYER informe le Conseil Municipal de la tenue, le dimanche 03 décembre, de la fête des aînés. Elle lance par la même occasion un appel aux élus qui souhaiteraient aider à la préparation de la salle le samedi 02 décembre à partir de 09h30.

Monsieur le Maire évoque à son tour les événements qui suivront :

- le samedi 09 décembre aura lieu le Marché de Noël,
- le dimanche 14 janvier se tiendra la cérémonie des vœux du Maire,
- les samedi 01 et dimanche 02 juin 2024 verront le retour du Salon du Livre.

### • Conseil Municipal des Jeunes :

Madame Audrey KOPP informe l'assemblée de la concrétisation prochaine du projet de cabane à livres, qui tient fortement à cœur aux jeunes élus.

La cabane a été commandée et devrait être livrée pour le début du mois de janvier 2024. Elle prendra alors place près de la Maison de l'Enfance.

L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur le Maire lève la séance à 21h45.

Pour extrait conforme,  
Dettwiller, le 15 novembre 2023

Le secrétaire,  
Alfred KLEITZ



Le Maire,  
Claude ZIMMERMANN

